

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE

le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

d'une part,

la ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BIGOT

d'autre part.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville d'Illkirch-Graffenstaden apporte son concours financier à l'intervention au titre de la prévention spécialisée de l'Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP), habilitée en date du 25 mars 2008, sur la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : CADRE GÉOGRAPHIQUE

L'intervention menée par l'Association au titre de la prévention spécialisée a pour cadre géographique :

- ville d'Illkirch-Graffenstaden, quartier Libermann

Article 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le financement de la ville d'Illkirch-Graffenstaden représente 20 % des frais de personnel et de fonctionnement pour l'intervention ; de plus, la ville met à disposition les locaux nécessaires à l'intervention sur la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La participation financière de la ville d'Illkirch-Graffenstaden sera versée sous forme de subvention :

- versement de la subvention au Conseil Général après l'adoption du budget par le Conseil Municipal.

Article 4 : MODALITÉS DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS

Les modalités de l'intervention sont ainsi définies :

- une intervention de l'association JEEP prévue pour une période de deux ans à hauteur d'un équivalent temps plein éducatif,
- la mise à disposition d'un local pour les besoins de l'intervention,
- la participation de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à hauteur de 20% du salaire de l'intervenant et de 20% des frais de fonctionnement,
- à l'initiative du Conseil Général, la mise en place d'un comité de pilotage, composé de représentants de la Ville, du Conseil Général et de l'Association, chargé de l'accompagnement et du suivi de l'intervention ;

- à l'initiative de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, la mise en place d'un comité d'animation et de coordination composé des acteurs opérationnels ;

Les objectifs fixés à l'association JEEP sont :

- poursuivre le travail de prévention spécialisée à destination des jeunes en intervenant dans le domaine de l'accompagnement individuel comme dans celui du travail éducatif avec des groupes ;
- développer les passages de relais des situations accompagnées auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- participer au travail de mobilisation des différents acteurs associatifs, institutionnels et professionnels de terrain pour accroître leur savoir-faire avec les jeunes ;
- °participer au travail de diagnostic du secteur Hoeltzel et orienter les jeunes nécessitant un accompagnement vers les acteurs locaux .

Article 5: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION

- un équivalent temps plein éducatif d'intervention par l'association JEEP.

Article 6 : EVALUATION

Le travail réalisé sera évalué par l'équipe d'appui du Conseil Général en présence d'un représentant de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 7 : DURÉE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 15 octobre 2011 et prendra fin définitivement au 15 octobre 2013

Article 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties.

Article 9 : RÉSILIATION

Le Président du Conseil Général et le Maire de la ville peuvent, chacun, mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses par l'association dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général

Le Maire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden